

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme LEFEBVRE, Maire
- M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Mme GAGEY, Adjointes au Maire,
- M. LAPLACE, M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI, M. PANNETIER, M. ALLEGUE, M. RELINGER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme GRIGNON donne pouvoir à Mme LEFEBVRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHANCENOTTE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. ROGER, M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 26 juin 2019

Nombre de Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 26 juin 2019

Nombre de suffrages exprimés : 13

Mme ANDRIEU Marielle a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 13 juin 2019.

2. REDEVANCE RODPP 2019 ET RODP 2019 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE RUBELLES DUE PAR GRDF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du provisoire du domaine public (RODPP) 2019 à **275,55 euros** pour GRDF,
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) 2019 à **746,83 euros** pour GRDF,
- **DIT** que ces redevances feront l'objet d'un titre unique d'un montant total de **1 022,38 euros** qui sera envoyé à GRDF.

3. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE :**

Article unique : D'autoriser le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat (projet ci-anexé), ainsi que tous documents y afférents, et notamment, ses éventuels avenants.

4. CHOIX DU PRESTATAIRE ET DES TARIFS POUR LA GESTION DU TEMPS PERISCOLAIRE 2019-2020 EN PERIODE SCOLAIRE

Détail des prix de l'offre de l'UFCV :

RUBELLES 2019-2020	Durée	FAMILLES DE RUBELLES			FAMILLE EXTERIEURE		
		Tranche1 0€-499€	Tranche2 500€-699€	Tranche3 +700€	Tranche1 0€-499€	Tranche2 500€-699€	Tranche3 +700€
MERCREDI 8h30/12H30 (sans repas)	4	5,56 €	6,77 €	7,98 €	8,86 €	10,07 €	11,28 €
MERCREDI 12H30/ 16H30 (sans repas)	4	5,56 €	6,77 €	7,98 €	8,86 €	10,07 €	11,28 €
ALSH mercredi 08h30- 16h30 (incluant le prix du repas)	8	15,08 €	17,50 €	19,92 €	22,68 €	25,10 €	27,52 €
APPS matin 7h30/8h30	1	0,71 €	0,83 €	1,04 €	1,25 €	1,46 €	1,67 €
APPS soir 16h30/18h30	2	1,42 €	1,67 €	2,09 €	2,50 €	2,92 €	3,34 €
Etudes 16h30/17h45	1,25	0,89 €	1,04 €	1,30 €	1,56 €	1,83 €	2,09 €
Pour information, prix du repas		3,96 €	3,96 €	3,96 €	4,95 €	4,95 €	4,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de choisir l'association UFCV, domiciliée au 140 Avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN, pour assurer la gestion du temps périscolaire 2019-2020 en période scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire Claudine Fabrice,
- **DECIDE** de fixer les prix du temps périscolaire 2019-2020 conformément au tableau joint.
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV), et de signer tous documents afférents à ce dossier.

5. TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2019/2020, d'appliquer les tarifs de 3,95 € pour les Rubellois et 4,50 € pour les enfants extérieurs.

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2019/2020, de créer et d'appliquer un tarif majoré forfaitaire de 4,50 € en cas de non-respect des prescriptions de réservation prévues par le règlement intérieur du restaurant scolaire pour la période 2019-2020.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2019 et restent inchangés par rapport à la période scolaire 2019/2020.
Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

6. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement du restaurant scolaire pour la période scolaire 2019-2020

7. TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ELUS, AGENTS MUNICIPAUX ET LE PERSONNEL EXTERIEUR POUR LA PERIODE 2019-2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2019-2020, d'appliquer le tarif de **4.85 €** par repas pour les agents municipaux de Rubelles, à l'exception des repas fournis gratuitement aux agents qui, en raison de leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique ne sont pas soumis à cotisations sociales ni intégrés dans le revenu imposable.

Il est à noter cependant que cette réglementation spécifique aux cotisations sociales n'a aucune influence sur celle qui interdit la gratuité des repas dans la Fonction publique territoriale (Circulaire du Centre de Gestion de Seine et Marne 19 mars 2003).

- **DECIDE**, pour la période scolaire 2019-2020, d'appliquer le tarif de **8 €** par repas pour les élus et le personnel extérieur (enseignants, animateurs...).
- **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2019 et révisables chaque année scolaire en fonction l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF (4,85 € en 2019).

Les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

8. ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SOUS LE REGIME DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer au projet de PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 comme prévu à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

9. DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 juin 2013,
- **DECIDE** d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération – aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée – et de considérer ce bilan comme favorable,
- **ARRÊTE** le projet de P.L.U. de la commune de Rubelles, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U,
 - Aux personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U,
 - Aux maires des communes voisines.
- **DECIDE** de saisir la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels ; Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour avis, dans le cadre des articles L. 151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

10. AFFAIRES DIVERSES ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » et 1 abstention (Mme GAGEY) :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **43 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **19 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **19 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : **0 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; *Démission du conseil municipal* ;
- 5^{ème} adjoint : **14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

11. AFFAIRES DIVERSES

- Vide grenier de la commune le dimanche 8 septembre 2019 de 8h à 18h.
- Prochain Conseil municipal le jeudi 19 septembre 2019 à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 30.

Le 5 juillet 2019

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

